VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 3 JUIN 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 3 juin 2019 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont Madame la Conseillère Rita D. Turriff et Messieurs les Conseillers Luc Hamelin, Simon Brochu, Raynald Banville et René Lepage formant quorum sous la présidence de la promairesse, Mme Martine Bouchard.

Sont aussi présents : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier et M. Jean-Philippe Quimper, inspecteur en urbanisme.

1. Ouverture de l'assemblée.

RÉSOLUTION #19-06-81 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

<u>RÉSOLUTION #19-06-82</u> LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de :
 - 3.1 La séance régulière tenue le 6 mai 2019;
- 4. Urbanisme
 - **4.1** Consultation publique portant sur les modifications des règlements d'urbanisme;
 - **4.2** Adoption du deuxième projet de règlement 19-135 modification au règl. 08-38 règlement de zonage;
 - **4.3** Adoption du règlement 19-136 modification au règl. 08-42 Règlement des permis et certificats;
 - 4.4 Demande de lotissement comportant cinq lots ou plus;
- 5. Rapports mensuels des sous-comités :
 - 5.1 Conseil d'arrondissement;
 - 5.2 Comité local de développement;
 - 5.3 Comité des Loisirs;
 - 5.4 Comité d'embellissement;
 - 5.5 Comité de la bibliothèque.
- 6. Trésorerie
 - **6.1** Présentation des faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2018 par Mme la mairesse;
 - 6.2 Comptes payables du mois de mai 2019;
- 7. Administration
 - 7.1 Mandater la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc. concernant le dossier TECQ 2014;
 - **7.2** Nomination d'un répondant en matière d'accommodement article 17 de la *loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (RLRQ, c. R-26.2.01):*
 - 7.3 Mandater Mme la mairesse pour signer l'avenant au bail initial avec Héritage BSL;

8. Travaux publics

- **8.1** Mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis pour les services professionnels d'ingénierie Réfection de voirie RIRL;
- **8.2** Mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis pour les services professionnels d'ingénierie Réfection de voirie AIRRL;
- **8.3** Programme d'aide à la voirie locale, Volet Redressements des infrastructures routières locales:
- **8.4** Programme d'aide à la voirie locale, Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

9. Service incendie et sécurité civile

NII

10. Loisirs et cultures

NIL

- 11. Périodes de questions
- 12. Levée de la séance

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE:

3.1 La séance régulière tenue le 6 mai 2019.

RÉSOLUTION #19-06-83

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA VILLE DE MÉTIS-SUR-MER TENUE LE 6 MAI 2019

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Métis-sur-Mer tenue à la salle du conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, le lundi 6 mai au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité d'approuver le procèsverbal tel que déposé.

4. URBANISME

4.1 Consultation publique portant sur les modifications des règlements d'urbanisme.

La consultation publique a débuté à 19h35 et s'est terminée à 19h44. Cinq citoyens assistent à la consultation. M. Jean-Philippe Quimper, inspecteur en urbanisme, explique la nature des modifications à l'assemblée.

M. Quimper quitte l'assemblée à 19h44.

4.2 Adoption du deuxième projet de règlement 19-135 modification au règl. 08-38 règlement de zonage.

RÉSOLUTION #19-06-84

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 19-135 MODIFICATION AU RÈGL. 08-38 RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire autoriser les habitations bifamiliales isolées dans les zones dont l'affectation est la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire apporter des modifications aux normes sur l'entreposage dans les zones d'affectation industrielle lourde;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire assouplir les normes d'implantation des bâtiments accessoires résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville désire apporter diverses précisions au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné lors de la séance du 6 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2019.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que soit adopté le second projet de règlement numéro 19-135 tel que soumis aux membres du conseil.

4.3 Adoption du règlement 19-136 modification au règl. 08-42 Règlement des permis et certificats

RÉSOLUTION #19-06-85

ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-136 MODIFICATION AU RÈGL. 08-42 RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville désire préciser le libellé des sanctions en cas de contravention au règlement.

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion a été donné lors de la séance du 6 mai 2019.

POUR CES MOTIFS.

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 19-136 tel que soumis aux membres du conseil.

4.4 Demande de lotissement comportant cinq lots ou plus.

RÉSOLUTION #19-06-86

DEMANDE DE LOTISSEMENT COMPORTANT CINQ LOTS OU PLUS

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4 du règlement sur les permis et certificats, il faut l'autorisation du conseil par résolution pour donner le permis de lotissement pour une opération cadastrale comportant cinq lots ou plus;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à créer les lots 311-13 à 311-17;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au plan d'urbanisme de Métis-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas impact sur les réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que sur l'offre éventuelle d'autres services municipaux dans le secteur concerné;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise cette demande de lotissement pour une opération cadastrale comportant cinq lots ou plus selon le plan de subdivision fait par M. Nelson Banville, arpenteur, minute #4324, daté du 8 mai 2019.

5. RAPPORTS MENSUELS DES SOUS-COMITÉS.

5.1 Conseil d'arrondissement MacNider

Mme Rita D. Turriff membre du conseil d'arrondissement MacNider mentionne les sujets qui ont été traités à l'assemblée du 3 juin 2019, soit :

- Payer les frais de l'architecte pour les plans et devis au Phare;
- Mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis pour les travaux sur route McLaren:
- Adjudication du contrat pour la réfection de la rue Astle;
- Achat d'un gazébo pour la halte;
- Aide supplémentaire allouée au comité des Loisirs pour la gestion du terrain de jeu;
- Dérogation mineure demandée au 207, route 132;
- Dérogation mineure demandée au 246, chemin de La Station;
- Demande de permis en zone PIIA au 322. Rue Beach;

La date de la prochaine réunion est le mardi 4 juin 2019 à 19h00 à la salle du conseil municipal.

5.2 Comité de développement

L'AGA a eu lieu le 24 mai dernier. Douze personnes étaient de l'assemblée et dix personnes seront membres du comité. Le 10 juin prochain, une rencontre est prévue afin de décider les rôles de chacun.

5.3 Comité des Loisirs

Présentation des chandails au nom de Métis-sur-Mer. Deux modèles différents, un modèle à 15.00 \$ et l'autre à 30.00 \$. Ils seront disponibles à plusieurs endroits et auprès des membres du comité des Loisirs.

5.4 Comité d'embellissement

Composte, fleurs et plaques historiques.

5.5 Comité de la bibliothèque

Présentation sommaire du rapport annuel du Réseau Biblio 2018-2019. Statistiques présentées sur notre bibliothèque.

6. TRÉSORERIE

6.1 Présentation des faits saillants du rapport financier au 31 décembre 2018 par Mme la mairesse.

À noter que Mme la mairesse est absente de l'assemblée, donc c'est Mme Martine Bouchard qui fait la présentation des faits saillants.

6.2 Comptes fournisseurs.

RÉSOLUTION #19-06-87 COMPTES FOURNISSEURS

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des déboursés de mai 2019 pour un montant de 81 007.66 \$, adopte la liste des comptes à payer de mai 2019 pour un montant de 34 248.70 \$ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes. Le trésorier certifie la disponibilité des crédits pour effectuer les paiements précités.

7. ADMINISTRATION

7.1 Mandater la firme d'ingénierie Tetra Tech QI Inc. concernant le dossier TECQ 2014.

RÉSOLUTION #19-06-88

MANDATER LA FIRME D'INGÉNIERIE TETRA TECH QI INC. CONCERNANT LE DOSSIER TECQ 2014

Il est proposé par M. le Conseiller René Lepage et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer mandate la firme Tetra Tech QI Inc., afin de réaliser le suivi et préparer la reddition de comptes finale du programme TECQ 2014-2019, ce qui inclut la révision finale de la programmation avec l'ensemble des coûts réalisés, la compilation des factures et dépenses admissibles et l'assistance technique à la Ville pour compléter les attestations et le sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil d'immobilisation au montant forfaitaire de 1 475 \$ avant taxes.

7.2 Nomination d'un répondant en matière d'accommodement – article 17 de la loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (RLRQ, c. R-26.2.01).

RÉSOLUTION #19-06-89

NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT – ARTICLE 17 DE LA LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES (RLRQ, C. R-26.2.01)

CONSIDÉRANT QUE Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes a été sanctionnée le 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de cette loi prévoit que le conseil, en sa qualité de plus haute autorité administrative, doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement.

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer,

NOMME le directeur général et secrétaire-trésorier répondant en matière d'accommodement.

7.3 Mandater Mme la mairesse pour signer l'avenant au bail initial avec Héritage BSL.

RÉSOLUTION #19-06-90

MANDATER MME LA MAIRESSE POUR SIGNER L'AVENANT AU BAIL INITIAL AVEC HÉRITAGE BSL

CONSIDÉRANT QUE le bail commercial entre Héritage BSL et la Ville de Métis-sur-Mer pour la location des locaux à la bibliothèque prendra fin le 31 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QU' Héritage BSL désire louer les locaux pour une durée supplémentaire de cinq (5) ans selon les conditions du premier avenant et du bail initial;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer nomme Mme la mairesse pour signer le premier avenant au bail initial avec Héritage BSL.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis pour les services professionnels d'ingénierie – Réfection de voirie RIRL.

RÉSOLUTION #19-06-91

MANDATER LE SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE LA MITIS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉFECTION DE VOIRIE RIRL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services professionnels d'ingénierie de la MRC de la Mitis concernant le programme d'aide à la voirie locale volet – redressement des infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE l'offre propose les services complets d'ingénierie pour la réalisation du projet de réfection de la route MacNider et McLaren sur les tronçons retenus au PIIRL de la MRC de la Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des honoraires pour le projet est de 19 315 \$ avant taxes et que les couts seront facturés uniquement en fonction des heures réalisées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accorde le mandat au service d'ingénierie de la MRC de la Mitis concernant le programme d'aide à la voirie locale volet – redressement des infrastructures routières locales selon les conditions énumérées dans l'offre de service datée du 7 mai 2019. Ces couts sont subventionnables au programme RIRL à un taux de 75%.

8.2 Mandater le service d'ingénierie de la MRC de la Mitis pour les services professionnels d'ingénierie – Réfection de voirie AIRRL.

RÉSOLUTION #19-06-92

MANDATER LE SERVICE D'INGÉNIERIE DE LA MRC DE LA MITIS POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉFECTION DE VOIRIE AIRRL

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre de services professionnels d'ingénierie de la MRC de la Mitis concernant le programme d'aide à la voirie locale volet – accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE l'offre propose les services complets d'ingénierie pour la réalisation du projet de réfection du chemin Leggatt, du 2^e rang E et du 4^e rang E.

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des honoraires pour le projet est de 17 890 \$ avant taxes et que les couts seront facturés uniquement en fonction des heures réalisées.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Hamelin et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accorde le mandat au service d'ingénierie de la MRC de la Mitis concernant le programme d'aide à la voirie locale volet – accélération des investissements sur le réseau routier local selon les conditions énumérées dans l'offre de service datée du 7 mai 2019. Ces couts sont subventionnables au programme AIRRL à un taux de 50%.

8.3 Programme d'aide à la voirie locale, Volet – Redressements des infrastructures routières locales - réalisation du projet de réfection de la route MacNider et McLaren.

RÉSOLUTION #19-06-93

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET – REDRESSEMENTS DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES - RÉALISATION DU PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE MACNIDER ET MCLAREN

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de la Mitis a obtenu un avis favorable du ministère des Transports (MINISTÈRE).

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.4 Programme d'aide à la voirie locale, Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local - réalisation du projet de réfection du chemin Leggatt, du 2^e rang E et du 4^e rang E.

RÉSOLUTION #19-06-94

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET - ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL - RÉALISATION DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN LEGGATT, DU 2^E RANG E ET DU 4^E RANG E

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL :

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux

admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
9. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
Rien
10. LOISIRS ET CULTURE
Rien
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
La période de questions a débuté à 20h10 et s'est terminée à 20h16.
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION #19-06-95 LEVÉE DE LA SÉANCE
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller René Lepage propose que la présente séance soit levée à 20h16.

Carolle-Anne Dubé, Mairesse

Stéphane Marcheterre, Directeur Général et secrétaire-trésorier